



# Fiche de données de sécurité

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences des : Règlement (CE) n° 1907/2006 + Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015

## VIVENDI 100 SL

Date d'émission 18-sept.-2017

Date de révision 12-mars-2021

Numéro de révision: 3

### Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

**Code produit** -  
**Nom du produit** VIVENDI 100 SL  
**Formule** Clopyralid 100 g/L SL  
**Synonymes** -

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation recommandée** Herbicide  
**Secteurs d'utilisation** SU1 - Agriculture, sylviculture, pêche  
**Catégorie de produit** PC27 - Produits phytopharmaceutiques

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de données de sécurité

**Fournisseur** UPL France  
Tour Voltaire  
1, Place des degrés  
92800 PUTEAUX  
Tél.: + 33 (0)1 46 35 92 00  
contact.uplfrance@upl-ltd.com  
www.upl-ltd.com/fr  
**Adresse e-mail** sds.info@upl-ltd.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Numéro d'appel d'urgence** (CARECHEM 24): +44 (0) 1235 239670  
**France** (CARECHEM 24): +33 1 72 11 00 03  
ORFILA (France) : + 01 45 42 59 59

## Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aquatique chronique          Catégorie 1 - H410

#### Informations supplémentaires

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



mention d'avertissement          ATTENTION

#### Mentions de danger

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

#### Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit

P391 - Recueillir le produit répandu

P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation nationale

#### Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH208 - Contient ( 1,2-Benzisothiazolin-3-one ). Peut produire une réaction allergique

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

### 2.3 Autres dangers

Aucune information disponible

### Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	No.-Index	No REACH.	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Remarque :
Clopyralid: 3,6-dichloro-2-pyridine carboxylic acid, monoethanolamine salt	57754-85-5	260-929-4	-	-	10 - 20	Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Chronic 1 (H410)	
1,2-Benzisothiazolin-3- one	2634-33-5	220-120-9	613-088-00-6	-	< 1	Acute Tox. 4 (H302) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1 (H317) Aquatic Acute 1 (H400)	
Sodium hydroxide	1310-73-2	215-185-5	011-002-00-6	01-2119457892-27	< 1	Skin Corr. 1A (H314) Eye Dam. 1 (H318) Met. Corr. 1 (H290)	(1)

**Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16**

## Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

#### **Conseils généraux**

- En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

#### **Inhalation**

- Amener la victime à l'air libre
- Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

#### **Contact oculaire**

- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
- Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste

#### **Contact avec la peau**

- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau
- Si les symptômes persistent, consulter un médecin

#### **Ingestion**

- Se rincer la bouche à l'eau
- Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

#### **Protection individuelle du personnel de premiers secours**

- Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### **Symptômes**

- Aucune information disponible

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

#### **Note au médecin**

- Traiter les symptômes

## Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

#### **Moyens d'extinction appropriés**

- Agent chimique sec, CO2 ou jet d'eau

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

- Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### **Produits de combustion dangereux**

- La combustion produit des émanations très inconfortables et toxiques

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection

## Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### **Pour les non-secouristes**

##### *Mesures de protection individuelles*

- Éviter le contact avec la peau et les yeux
- Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage

##### *Procédures d'urgence*

- Évacuer le personnel vers des zones sûres

#### **Organisme/personnel d'intervention d'urgence**

- Utiliser l'équipement de protection individuel requis
- Évacuer le personnel vers des zones sûres

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger
- Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines
- Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### **Méthodes de confinement**

- Absorber le déversement avec une matière inerte (par exemple de la terre ou du sable sec), puis la placer dans un récipient à déchets chimiques

#### **Méthodes de nettoyage**

- Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination

#### **Prévention des dangers secondaires**

- Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

- Aucune information disponible

## Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Conseils relatifs à la manipulation sans danger

- Mettre en place une ventilation adaptée
- Éviter le contact avec la peau et les yeux
- S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail

#### Remarques générales en matière d'hygiène

- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux
- Éviter le contact avec la peau et les yeux
- Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit
- Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Ne pas stocker à proximité de matières combustibles
- Tenir à l'écart de la chaleur
- Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition
- Conserver uniquement dans le récipient/emballage d'origine dans un endroit frais et bien ventilé

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Consulter l'étiquette et l'emballage du produit pour plus d'informations sur les utilisations appropriées

## Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition

•

Nom chimique	Eu	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Sodium hydroxide 1310-73-2	-	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup>	-
Nom chimique	Italie	Portugal	Pays-Bas	Finlande	Danemark
Sodium hydroxide 1310-73-2	-	Ceiling: 2 mg/m <sup>3</sup>	-	Ceiling: 2 mg/m <sup>3</sup>	Ceiling: 2 mg/m <sup>3</sup>
Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande
Sodium hydroxide 1310-73-2	STEL 4 mg/m <sup>3</sup> TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup> TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 1 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.5 mg/m <sup>3</sup>	Ceiling: 2 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup>

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques

- Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées

#### Équipement de protection individuelle

##### *Protection des yeux/du visage*

- lunettes de sécurité avec protections latérales
- Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166

##### *Protection des mains*

- Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur.

Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

- Les gants doivent être conformes à la norme EN 374
- Porter des gants de protection en caoutchouc nitrile
- Taux de perméabilité : > 480 min
- Épaisseur du gant : > 0,4 mm

*Protection de la peau et du corps*

- Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 4.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

*Protection respiratoire*

- En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants

#### **Remarques générales en matière d'hygiène**

- Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité

#### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

- Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs
- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, le sol ou les étendues d'eau
- Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts

## **Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>Aspect</b>	marron
<b>État physique</b>	Liquide, Concentré soluble
<b>Odeur</b>	Aucune information disponible

<u>Propriété</u>	<u>VALEURS</u>	<u>Remarques/ Méthode</u>
<b>pH</b>	6.7	(1% solution), CIPAC MT 75.3
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Aucune information disponible	
<b>Point/intervalle d'ébullition</b>	Aucune information disponible	
<b>Point d'éclair</b>	87.5 °C	EEC A.9
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Sans objet	
<b>Tension superficielle</b>	34 mN/m	20 °C
<b>Densité relative</b>	1.0	EC A.3
<b>Hydrosolubilité</b>	Miscible dans l'eau	
<b>Solubilité dans d'autres solvants</b>	Aucune information disponible	
<b>Coefficient de partage : n-octanol/eau</b>	Aucune information disponible	
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Aucune information disponible	
<b>Température de décomposition</b>	Aucune information disponible	
<b>Viscosité</b>	0.9 mm <sup>2</sup> /s	40 °C, OCDE 114
<b>Propriétés comburantes</b>	Non comburant	
<b>Propriétés explosives</b>	Du fait de la structure chimique du produit, une réaction explosive n'est pas envisageable	

### **9.2 AUTRES INFORMATIONS**

<b>Teneur en COV</b>	Aucune information disponible
----------------------	-------------------------------

---

**Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

---

**10.1 Réactivité**

- Aucune information disponible

**10.2 Stabilité chimique**

- Stable dans les conditions normales

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

- Aucun(e) dans des conditions normales de transformation

**10.4 Conditions à éviter**

- Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition

**10.5 Matières incompatibles**

- Acides
- Agent comburant

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

- Aucun(e) en particulier



**Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Informations sur le produit**

- Résultats obtenus avec ce produit ou un produit similaire

**Toxicité aiguë**

*DL50 orale* > 2000 mg/kg (rat) EC B.1, OCDE 423  
*DL50 cutanée* > 4000 mg/kg (rat) EC B.3, OCDE 402

**Corrosion/irritation cutanée**

- Pas d'irritation de la peau: OECD 404; EC B.4

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

- Pas d'irritation oculaire: OECD 405; EC B.5

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

- N'est pas un sensibilisant cutané: Méthode de calcul

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

- Aucune information disponible

**Cancérogénicité**

- Aucune information disponible

**Toxicité pour la reproduction**

- Aucune information disponible

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)**

- Aucune information disponible

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)**

- Aucune information disponible

**Danger par aspiration**

- Aucune information disponible

## Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

Les données suivantes sont celles obtenues par des tests effectués sur un produit d'une composition similaire

*CE50/72h/algues* = 340 mg/L - OECD 201; EC C.3

*EC50/48h/Daphnia* = 1940 mg/L - OECD 202; EC C.2

*CL50/poisson/96 h* = 1400 mg/L - OECD 203; EC C.1

ErC50/14 d/Myriophyllum spicatum > 3 mg/L (Clopyralid Technical)

NOEC/14 d/Myriophyllum spicatum = 0.0089 mg/L (Clopyralid Technical)

### 12.2 Persistance et dégradabilité

- Aucune information disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom chimique	Log Pow
1,2-Benzisothiazolin-3-one	0.76

### 12.4 Mobilité dans les sols

- Aucune information disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Aucune information disponible

### 12.6 Autres effets indésirables

- Aucune information disponible

## Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### **Déchets de résidus/produits inutilisés**

- Éliminer conformément aux réglementations locales

#### **Emballages contaminés**

- Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les partenaires de la filière ADIVALOR.

#### **No de déchet suivant le CED (Catalogue européen des déchets)**

- 020108 - déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

#### **AUTRES INFORMATIONS**

- Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application

**Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****14.1 Numéro ONU**

- ADR, IMDG, IATA : UN3082

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

- ADR : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a ( Clopyralid )
- IMDG : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s ( Clopyralid )
- IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s ( Clopyralid )

**14.3 Classes de danger pour le transport**

*Classe de danger*

- ADR, IMDG, IATA : 9

*Classe subsidiaire*

- ADR, IMDG, IATA : Sans objet

**14.4 Groupe d'emballage**

- ADR, IMDG, IATA : III

**14.5 Dangers pour l'environnement**

- ADR, IATA : Oui
- IMDG : Polluant marin

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

*Dispositions spéciales*

- ADR : 274, 335, 601, 375
- IMDG : 274, 335, 969
- IATA : A97, A158, A197

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

- Sans objet

**Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

**Rubriques ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)**

- Rubrique : 4510

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

- Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

**Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS****Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3**

- H302 - Nocif en cas d'ingestion
- H315 - Provoque une irritation cutanée
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
- H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
- H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H290 - Peut être corrosif pour les métaux

**Méthode de classification**

- D'après les données d'essai
- Méthode de calcul

**Abréviations et acronymes**

- CLP : Classification, Labelling and Packaging = Règlement (CE) n° 1272/2008
- CAS : Chemical Abstracts Service
- N° CE : EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées
- DLx : Dose Létale pour X%
- CLx : Concentration Létale pour X%
- CEx : Concentration d'Effet pour X%
- effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- Produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
- Substances chimiques très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
- EWC : European Waste Catalogue
- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA : Association internationale du transport aérien

**Date d'émission** 18-sept.-2017

**Date de révision** 12-mars-2021

**Motif de la révision** Mise à jour

**Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006 + Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015**

**Avis de non-responsabilité**

Les renseignements contenus dans ce document sont donnés dans l'état actuel de nos connaissances à la date de publication. Ils concernent le PRODUIT EN L'ETAT. En cas de formulation ou de mélange, s'assurer qu'aucun nouveau danger ne puisse apparaître. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque ce produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité. Il est de la responsabilité du détenteur du produit de transmettre cette fiche de données de sécurité à toute personne qui pourrait entrer en contact avec le produit. Pour les usages et doses d'emploi homologués, se référer aux informations indiquées sur l'emballage.

**Fin de la Fiche de données de sécurité**